



Municipalité de Bretonnières  
Aux membres du Conseil Général  
1329 Bretonnières

Aux membres du Conseil Général  
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 12 mai 2025

## Préavis municipal no 5/2025 pour le Conseil général du 11 juin 2025 Assainissement de la butte de tir (stand de tir).

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **PRÉAMBULE**

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le présent préavis relatif à l'assainissement de la butte de tir.

La butte de tir du stand de Bretonnières, qui se trouve sur la parcelle 99, est contaminée par des substances polluantes, soit du plomb et d'autres métaux lourds que l'on trouve dans les balles. Ce site se trouve en zone S, soit en zone de protection des eaux. Conformément aux objectifs et aux exigences de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés, des mesures auraient dû être prises avant fin 2012 afin d'assainir ce site, ceci dans le but de diminuer les dangers que représentent ces substances polluantes pour le sol, les eaux et plus généralement la santé de la population.

En 2012, le projet a été soumis au Conseil général et ce dernier l'a refusé. Afin de pouvoir continuer à utiliser le stand, des récupérateurs de balles ont été installés en 2013.

En décembre 2024, la DGE (Direction générale de l'environnement) nous a informés qu'il y avait un délai au 31 décembre 2025 pour pouvoir toucher les indemnités fédérales et cantonales. Qu'au-delà de cette date, l'entier des frais sera à la charge de la commune.

Suite à cette communication, la Municipalité a décidé de relancer le dossier en vue de procéder à l'assainissement de la butte de tir, principalement afin de pouvoir bénéficier des aides financières disponibles.

## DESCRIPTIF DU PROCESSUS D'ASSAINISSEMENT

Le bureau Prona Romandie a été mandaté par la Municipalité de Bretonnières pour effectuer une étude en vue de ces travaux d'assainissement. Cette étude a permis d'obtenir des informations très détaillées concernant :

- L'étendue du périmètre à assainir pour la butte du tir à 300 m,
- Le volume de terres polluées à excaver,
- Les filières autorisées pour le traitement des matériaux pollués évacués de la butte de tir.

En effet, au-dessus d'une certaine limite, les terres doivent être excavées puis évacuées du site afin d'être acheminées en décharge contrôlée et suivre des filières de stockage définitif conformes à l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD). Les sols évacués dont les teneurs en plomb dépassent certaines normes sont considérés comme des déchets spéciaux et doivent être traités par lavage afin de récupérer une partie du plomb avant d'être acheminés en décharge bioactive.

Le montant total de l'offre chiffrée par l'entreprise Prona Romandie s'élève à CHF 247'000.-.

## REPARTITION DES COÛTS

La commune de Bretonnières étant la propriétaire du stand de tir et du terrain, elle devra dans un premier temps assumer l'entier des coûts des travaux d'assainissement de la butte.

Nous toucherons les indemnités de la Confédération à concurrence de 40% de la totalité du coût des travaux et de la part du Canton CHF 6'000.- par cible (soit 6 cibles).

Par la suite, les communes de Premier et Vaulion devront participer au prorata du nombre d'habitants aux frais liés à ces travaux, selon les informations reçues de l'Armée Suisse.

## FINANCEMENT

Le financement sera fait auprès d'un établissement financier et l'amortissement se fera selon les normes en vigueur de MCH2.

## CONCLUSIONS

Ce préavis a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 11 juin 2025 et a été soumis à l'examen de la commission de gestion et des finances.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir :

1. **Approuver l'assainissement de la butte de tir pour un montant de CHF 247'000.-, financé par emprunt auprès d'un établissement financier.**

La Municipalité

Le Syndic  
Pierre-Daniel Collomb



La Secrétaire  
Sandrine Falcy

